



**-Commune de Larra-  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CCAS**

**Séance du 12 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois le douze avril à dix-huit heures trente, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Larra s'est réuni au lieu habituel de ses séances sur convocation régulière en date du 31 mars 2023, sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Président du CCAS.

**Présents :** AUMARECHAL Vincent, BALIERE Yolande, BOÏAGO Marie-Claire, DESGARCEAUX Nathalie, GOUMBALA Saloua, LACOMBE Valérie, MESSINA Nathalie, MOIGN Jean-Louis

**Le quorum est atteint.**

**Absents ayant donné procuration :** BUSQUE Liliane donne procuration à BOÏAGO Marie-Claire, COURTEILLE Thomas donne procuration à GOUMBALA Saloua

**Absent(e)s excusé(e)s :** DEI TIGLI Florinda

**Secrétaire de séance :** BOÏAGO Marie-Claire

**2023-1-2**

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022**

Sous la présidence de Madame Marie-Claire BOÏAGO, adjointe aux affaires sociales, la présentation du compte administratif pour l'exercice 2022 et des restes à réaliser est faite :

<b>EXERCICE 2022</b>	
<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses (A)	10 579,07 €
Recettes (B)	10 485,57 €
<b>Résultat de clôture (B-A) = C</b>	<b>- 93,50 €</b>
Résultats antérieurs reportés (J)	3 334,68 €
<b>Résultat cumulé (C + J)</b>	<b>3 241,18 €</b>
<b>Investissement</b>	
Dépenses (D)	0,00 €
Recettes (E)	0,00 €
<b>Résultat de clôture (E-D) = F</b>	<b>0,00 €</b>
Reste à réaliser dépenses (G)	0,00 €
Reste à réaliser recettes (H)	0,00 €
<b>Reste à réaliser 2022 (G+H) = I</b>	<b>0,00 €</b>
Besoin (-) de financement = F + I	0,00 €

## **Le Conseil d'administration,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022 ;

**Vu** le compte de gestion 2022 ;

**Vu** le compte administratif 2022

**Vu** sa parfaite concordance, au centime près, avec le compte de gestion 2022 de la trésorerie générale de Grenade-Cadours, Madame BOÏAGO soumet au vote du Conseil d'administration le Compte administratif communal 2022, hors de la présence de Monsieur le Président.

**Article 1<sup>er</sup>** : CONSTATE les identités de valeurs du compte administratif pour l'exercice 2022 avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**Article 2** : RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

**Article 3** : ARRETE les résultats définitifs tels qu'ils viennent d'être résumés

Pour : 9

Contre : --

Abstention : --

Ne prend pas part au vote : 1 (MOIGN Jean-Louis)

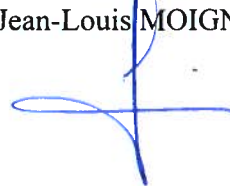
### **Délibération adoptée**

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance  
Marie-Claire BOÏAGO



Le Président,  
Jean-Louis MOIGN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).